



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

DIRECTION GENERALE

Direction du Service
Administratif et Financier

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

COMMUNIQUE

Le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) communique :

Afin de permettre à l'ARMP de remplir ses missions de régulation, il est prévu, suivant les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, le paiement d'une redevance sous la forme d'une taxe parafiscale de régulation d'un taux de 1,5% du montant hors taxe des marchés.

A cet effet, pour faciliter le recouvrement optimal de cette redevance rendue obligatoire dans les dossiers-types d'appel à concurrence, le Directeur Général de l'ARMP porte à la connaissance des opérateurs économiques que le paiement de cette taxe s'effectue, à compter du 1^{er} janvier 2013, au siège de la Direction Générale de l'ARMP au 4^{ème} étage de l'immeuble de l'Union des Assurances du Togo (UAT) sis au 812, Boulevard du 13 janvier en face de l'Hôtel Ahodikpè.

Ainsi, les candidats et soumissionnaires aux appels à concurrence, désireux d'obtenir la délivrance de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale sont invités à s'adresser au secrétariat de l'ARMP, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le Directeur Général de l'ARMP remercie tous les acteurs de la commande publique pour leur collaboration et leur souhaite une bonne et heureuse année 2013.

Fait à Lomé, le 16 JAN 2013

Le Directeur Général,


Théophile Kossi René KAPOU